



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## contractuels

Question écrite n° 18773

### Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la rémunération des praticiens adjoints contractuels (PAC) suite à une situation lui ayant été soumise concernant un ancien assistant spécialiste associé de 5e année nommé récemment PAC et qui a rendu de grands services à l'hôpital départemental. On peut constater, dans le cas d'une intégration de médecins expérimentés dans le corps des PAC, une baisse de rémunération d'environ 30 % par rapport à celle perçue comme assistant spécialiste associé. Il souhaiterait dans ce cadre connaître sa position sur le caractère illogique de la situation susvisée, portant sur une réussite à un concours entraînant une forte baisse de rémunération et il lui demande dans quelle mesure la rémunération antérieure pourrait être maintenue.

### Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité souligne que le décret n° 95-569 du 6 mai 1995 pris en application de la loi du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social, fixe les modalités d'exercice des fonctions des praticiens adjoints contractuels ainsi que leur mode d'avancement et de rémunération. Les praticiens adjoints contractuels ainsi que leur mode d'avancement et de rémunération. Les praticiens adjoints contractuels ne peuvent être que des médecins à diplôme étranger, nommés après avoir réussi des épreuves de validation de leur compétence, épreuves écrites associées à une épreuve orale. La ministre est consciente que certains de ces personnels ont subi une diminution de leur rémunération lors de leur nomination en qualité de praticien adjoint contractuel, et plus particulièrement les assistants spécialistes associés. C'est pourquoi elle signale à l'honorable parlementaire les assistants spécialistes associés. C'est pourquoi elle signale à l'honorable parlementaire que le décret statutaire des praticiens adjoints contractuels fait actuellement l'objet d'une réécriture. Le Gouvernement a décidé de permettre aux praticiens adjoints contractuels, dès leur nomination dans ce corps, d'accéder à un niveau de rémunération égal ou immédiatement supérieur à leur précédente situation. Ce texte est actuellement soumis au Conseil d'Etat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Prével](#)

**Circonscription :** Vendée (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18773

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 septembre 1998, page 4870

**Réponse publiée le :** 8 mars 1999, page 1417